

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES <u>Séance du 13 novembre 2019</u>
--

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	11
Nombre de présents	10

Date de convocation : L'an deux mille dix neuf

4 novembre 2019 et le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN,

Date d'affichage :

20 novembre 2019

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN - Christelle MARTINEZ MINATI- Lionel AZEMAR - Edgard PAYRASTRE - Sandrine RAMES -Charlène GRABIE- David VALETTE – Vincent ROUILLET - Lionel PERRET– Christèle JACKIEWICZ

Excusés : Jean-François PATTE – Maryline JAMIN – Florence SIORAT – Nathalie FRIQUART

Procurations : Jean-François PATTE a donné procuration à Lionel PERRET

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATIONS :

N° 2019-57- OBJET : Indemnité de conseil au receveur municipal pour le mois de décembre 2019

Madame le Maire ouvre la séance et expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Cette indemnité de conseil fait l'objet d'une révision annuelle compte tenu de son mode de calcul qui repose sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur laquelle est appliqué un tarif dégressif par tranche.

Ce tarif est prévu à l'article 4 de l'arrêté précité.

Sachant que Madame Sabrina BLANCHARD occupe ce poste depuis le 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas allouer d'indemnité au receveur municipal pour l'année 2019.

N° 2019-58- OBJET : Décision modificative numéro 5 Budget Primitif 2019

Madame le Maire propose le virement de crédits suivants en section d'investissement :

Madame le Maire propose le virement de crédits suivants en section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
D 2135 Instal génér agenc (opération 229) IKEA		1 300.00 €
D 21312 Bât iments scolaire (opération 242) pat ins silencieux chaises		660.00 €
D 2158 Autre matériel et outillage (opération 234) PC cantine		100.00 €
TOTAL Chapitre 21 Immobilisations corporelles		2 060.00 €
D 2135 Instal génér agence (opération 241)	1 960.00 €	
D 2183 Matériel de bureau et info (opération 235)	100.00 €	
TOTAL Chapitre 21 Immobilisations incorporelles	2 060.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	2 060.00 €	2 060.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

N° 2019-59- OBJET : Création d'un Conseil Municipal des jeunes

Dans le cadre des engagements de la commune et en accord avec le projet école, Madame le Maire souhaite instaurer un Conseil Municipal des jeunes pour l'année scolaire 2019-2021.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une

gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal des jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les jeunes.

Le Conseil Municipal des jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CMJ seront accompagnés par un professionnel du Service Enfance Jeunesse et Vie associative de la commune, un élu référent ainsi que d'un parent d'élève engagé, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les jeunes Conseillers seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal des jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

La loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté vient réglementer la création d'un CMJ dans son article 55 : « Art. L. 1112-23.3. Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.

« Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

« Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le CMJ de la commune de Saint Pierre de Lages est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

La création du Conseil Municipal des jeunes intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale dans le cadre du projet d'école 2019-2021.

Le Conseil Municipal des jeunes réunira au maximum 12 jeunes conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, 6eme, 5eme, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire et des collégiens (6eme et 5eme uniquement).

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à SAINT PIERRE DE LAGES, être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et

demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières.

L'organisation du travail du Conseil Municipal des jeunes en deux commissions portera sur les thématiques de :

- l'école, le sport, les loisirs et la culture,
- la solidarité, environnement et écologie.

Les assemblées du Conseil Municipal des jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un Conseil Municipal des jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.

N° 2019-60- OBJET : Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le taux en matière de Taxe d'Aménagement Communale et demande au Conseil de fixer ce taux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 2019-61- OBJET : Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12d

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable, sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- Que les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-de-LAGES sont soumises à déclaration préalable.
- Que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

N° 2019-62- OBJET : Modification du champ d'application du droit de préemption urbain sur les zones U et AU

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au PLU, approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juillet 2019.

- De donner délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L.2122-23) et que les articles L.2122-17 et L.2122-19 seront applicables.

- Précise que la modification du champ d'application du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération sera transmise sans délai :

- au Directeur régional des Finances publiques,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE,
- au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

N° 2019-63- OBJET : Instauration du permis de démolir

Le conseil municipal

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27 et R.421-29

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- Que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.
- Que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

N° 2019-64- OBJET : Choix des candidats suite au marché de travaux d'extension du groupe scolaire

Madame le Maire informe le Conseil que la Commission d'appels d'offres (CAO) s'est réunie le 31 octobre 2019 pour ouvrir les plis du marché de travaux d'extension du groupe scolaire ; marché dont le but principal est d'agrandir le dortoir de l'école communale.

Au terme de cette réunion, la CAO a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 VRD Terrassement : Entreprise VISENTIN pour 2 997.00 € HT
- Lot 2 Gros œuvres – Charpente – Couverture : Entreprise VISENTIN pour 60 003.00 € HT
- Lot 3 Mur à Ossature Bois : Entreprise ECOABOIS pour 8 033.00 € HT
- Lot 4 Menuiseries extérieures : Entreprise 3DECO pour 11 369.60 € HT
- Lot 5 Plâtrerie – Cloisons – Faux plafonds : Entreprise PAGES pour 10 183.06 € HT
- Lot 6 Menuiserie bois : Entreprise COUCOUREUX pour 4 838.66 € HT
- Lot 9 Peinture : Entreprise CIEUTAT pour 2 227.90 € HT
- Lot 11 Plomberie Sanitaire – CVC : Entreprise JPC pour 7 500.00 € HT

Soit un total de 107 152.22 € HT et 128 582.66 € TTC

N'ayant pas eu de candidatures concernant les LOT 7 8 et 10, ces derniers ont fait l'objet d'un marché de gré à gré :

- Lot 7 Carrelage Faïence : Entreprise CERM SOLS pour 1 700.00 € HT
- Lot 8 Revêtement de sol souple : Entreprise CERM SOLS pour 3 480.01 € HT
- Lot 10 Electricité CF et CFA : Entreprise FIABELEC pour 8 629.17 € HT

Soit un total de 13 809.18 € HT et 16 571.02 € TTC

Madame le Maire rappelle au Conseil que les crédits seront inscrits aux articles 21312 des budgets primitifs 2019 et 2020 et que des demandes de subventions ont été faites auprès du Conseil départemental et de l'Etat (DETR).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- D'entériner la décision de la Commission d'appels d'offres concernant les choix des entreprises ci-dessus pour la réalisation du projet et accepte les offres de prix pour le marché de travaux d'extension du groupe scolaire, validant ainsi le cout de l'opération à 107 152.22 € HT et 128 582.66 € TTC.
- De valider les différents devis proposés par les entreprises CERM SOLS et FIABELEC pour un montant total de 13 809.18 € HT et 16 571.02 € TTC.
- Charge Madame le Maire de notifier le marché aux entreprises précitées.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec les entreprises retenues et toutes autres pièces concernant le marché.

N° 2019-65- OBJET : Approbation du Rapport CLECT n°7 révisions libre suite au transfert de compétence Enfance-Jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais

Préambule explicatif

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie 30/09/2019, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Madame le Maire informe que par courrier recommandé en date du 01/10/2019, le Président de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 30/09/2019 relatif à :

« Révision libre suite au transfert de compétence Enfance-Jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais Rapport n°7 »

Madame le Maire informe le conseil municipal, que ce dernier a été adopté à 1 CONTRE, 0 ABSTENTION et 31 POUR des membres de la CLECT votants.

Elle rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (*la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.*) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport n°7

« Révision libre suite au transfert de compétence Enfance-Jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais » dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30/09/2019,

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le conseil municipal :

- Rejette le rapport n°7 « Révision libre suite au transfert de compétence Enfance-Jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais »

en date du 30/09/2019, avec 2 voix contre et 9 absents.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION :

Marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire

Madame Caroline DE PERIGNON, du cabinet d'architecture Atelier 319, présente les offres reçues à l'issu du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire :

		MOE	ENTREPRISES - OFFRES EN €HT									
			négociation cf RC									
LOT 1	VRD – Terrassement	4 000,00	VISENTIN	2 997,00	CARO TP	13 000,00						
LOT 2	Gros-œuvre – Charpente - Couverture	43 000,00	VISENTIN	60 003,00	SLB	85 519,02	EDIFICE	96 915,81	RONCO	111 839,70	LCBR	139 066,04
LOT 3	Mur à Ossature Bois	6 500,00	ECOABOIS	8 033,00	ANTRAS	10 997,05						
LOT 4	Menuiseries extérieures	11 000,00	3DECO	11 369,60	RONCO	14 254,00						
LOT 5	Platerie – Cloisons – Faux-plafonds	8 000,00	PAGES	10 183,06	SCPPO	11 605,50						
LOT 6	Menuiseries bois	4 200,00	COUCOUREUX	4 838,66	RONCO	5 229,00						
LOT 7	Carrelage Faïence	1 300,00	CERM SOLS	1 700,00								
LOT 8	Revêtement de sol souple	4 000,00	CERM SOLS	3 480,01								
LOT 9	Peinture	3 600,00	CIEUTAT	2 227,90	LACOMBE	2 500,00						
LOT 10	Electricité CF et CFA	8 500,00	FIABELEC	8 629,17								
LOT 11	Plomberie Sanitaire - CVC	5 300,00	JPC	7 500,00								

sous-total €HT	99 400,00
TVA 20%	19 880,00
sous-total €TTC	119 280,00

moins-disants :

120 961,40
24 192,28
145 153,68

PSE €HT

LOT 1	PSE engazonnement	
LOT 3	PSE brise soleil bois	3 400,00
LOT 6	PSE placards	
LOT 11	PSE plancher chauffant	5 000,00

VISENTIN	1 200,00	CARO TP	760,00
ECOABOIS	990,00	ANTRAS	3 397,57
COUCOUREUX	2 094,63	RONCO	1 771,00
JPC	3 609,38		

Madame DE PERIGNON précise que des négociations ont eu lieu avec les candidats pour obtenir les montants qui sont présentés. On constate cependant des disparités importantes entre les prix des offres proposées, notamment pour la partie liée au « Gros œuvre » (de 60 003.00 € HT à 139 066.04 € HT). En retenant les offres les moins disantes, ainsi qu'en retirant certaines options telles l'installation d'un plancher chauffant pour le lot concernant la plomberie, le montant total de l'opération s'élèverait à 120 961.40 € HT soit 145 153.68 € TTC.

Monsieur Vincent ROUILLET souligne qu'il y a une différence importante entre les estimations du cabinet d'architecture Atelier 319 et les offres qui ont été reçues, notamment sur la partie liée au « Gros œuvre », initialement estimée à 43 000 € HT soit 18 000 € de moins que l'offre la plus économiquement avantageuse du marché.

Madame DE PERIGNON précise qu'il y a récemment eu une hausse générale du prix de construction au m² et que la construction d'un mur en galet s'avère être une opération relativement onéreuse. Elle informe également le conseil qu'elle ne disposait pas des conclusions du bureau de contrôle, lorsqu'elle a fait la 1^{ère} estimation.

Monsieur Lionel PERRET propose de retirer le lot lié à la peinture (2 227.90 €) afin de diminuer le cout total de l'opération, il serait alors possible de faire réaliser les travaux de peinture par le service technique de la commune. Madame Christelle MARTINEZ-MINATI intervient en précisant qu'une

telle démarche ne permettrait pas forcément un gain financier important pour la commune, car l'acquisition du matériel aurait un coût élevé et monopoliserait les agents pendant une durée trop importante.

Madame le Maire précise que les entreprises qui ont répondu au marché sont, pour la plupart, des entreprises locales. Elle rappelle également que le projet sera subventionné à hauteur de 40% par le Conseil Départemental dans le cadre des contrats de territoire et qu'elle sollicitera l'Etat par le biais de la DETR. Le montant maximum des subventions peut atteindre 80%.

Madame KLEIN présente un bilan des investissements réalisés par la municipalité au cours de l'année 2019. En considérant que la commune réalise 120 000 € de travaux pour l'extension du dortoir de l'école, avant le 31 décembre 2019, le coût total des investissements sur l'année reviendrait à 296 436 € contre 335 820 € initialement prévus.

Commission urbanisme :

La taxe d'aménagement est maintenue à un taux de 5% jusqu'à ce que le conseil délibère de nouveau.

Madame le Maire fait part de son souhait de rendre les déclarations préalables obligatoires pour les édifications de clôture, afin que ces dernières soient légalement cadrées.

Concernant la délibération d'élargissement du champ d'application du droit de préemption, Madame le Maire précise que la commune a la possibilité de préempter au prix estimé par les domaines et non au prix de vente des propriétaires. Elle fait également part au conseil d'un intérêt pour l'acquisition de l'ancienne gare située avenue de Toulouse.

Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :

Monsieur Lionel AZEMAR présente l'offre qui a été faite à la municipalité pour l'acquisition d'un véhicule pour le service technique. Il s'agit d'un utilitaire Peugeot Expert diesel, ayant déjà effectué 110 000 Km. Le véhicule est proposé au tarif de 11 000 €. Monsieur AZEMAR précise que le véhicule ne dispose pas d'attelage. Au vu des caractéristiques évoquées et du prix, la municipalité ne souhaite pas acquérir le véhicule. Madame le Maire demande aux élus de ne pas hésiter à faire part des offres intéressantes dont ils auraient connaissance à l'avenir, car un tel véhicule faciliterait grandement les déplacements du service technique.

Madame le Maire informe le conseil d'un signalement de la part d'un administré habitant impasse de la source. Ce dernier souligne que le passage reliant le lotissement du Clos de la Source et le lotissement des Balcons du Touron a été ouvert à la circulation, ce qui met en cause la sécurité des piétons du quartier notamment du fait que les véhicules ne respectent pas les limitations de vitesse. L'administré s'interroge également sur le choix de la création de cette ouverture, qui remet en question l'appellation « impasse » de la voie. La municipalité étudiera une solution pour limiter la vitesse. Pour autant, le permis d'aménager du Clos de la Source a été accordé avec une voirie en jonction avec le Lotissement du Touron. Il n'est pas possible de le modifier, dans la mesure où il n'a pas été prévu de zone de retournement sur le Clos de la Source.

Commission aux affaires scolaires :

Madame Sandrine RAMES et Monsieur Edgard PAYRASTRE évoquent l'avancement du projet de Conseil Municipal des jeunes (CMJ). 8 candidats ont déposé leur profession de foi, il est possible de consulter les candidatures sous le préau de l'Hôtel de Ville. Ces dernières seront également consultables depuis le site internet de la commune. Les élections devraient avoir lieu le jeudi 21 novembre ou le vendredi 22 novembre. Les membres élus du CMJ seront présents lors du prochain conseil municipal dont la date est fixée au lundi 16 décembre 2019.

Monsieur PERRET informe le conseil du bon fonctionnement de la commission cantine. Madame RECURT, la nouvelle cuisinière, s'est bien intégrée à l'équipe scolaire et les résultats du dernier audit d'Hygiène effectué par le laboratoire départemental de la Haute-Garonne ont été concluants sur le plan qualitatif. Le laboratoire a cependant souligné l'absence d'un plan de maîtrise sanitaire (PMS). Le rôle du PMS est de décrire les mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis à vis des dangers biologiques, physiques et chimiques. Il s'agit par exemple, de mettre en place des affiches informant des bonnes pratiques d'hygiène comme le fait de se laver les mains avant de manger.

Un menu végétarien est programmé chaque semaine. Monsieur PERRET précise que la municipalité travaille sur le fait d'augmenter l'utilisation des produits bios dans la confection des repas.

Le conseil a souhaité s'abstenir sur le vote de la délibération portant sur l'approbation du rapport de la CLECT n°7 « compétence enfance-jeunesse » ; selon Madame le Maire l'évaluation des charges a été sous-estimée.

Sujets divers :

Madame le Maire souhaite que les membres du conseil commencent à travailler sur le Bulletin Municipal 2020. Les articles devront être envoyés, au plus tard, fin décembre 2019.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 14 décembre 2019, supervisé par Madame DE BEAUMONT et Madame RECURT.

La **fête de Noël de l'école se tiendra le jeudi 19 ou vendredi 20 décembre 2019**. Madame le Maire sollicitera M. Le Maire de Préserville afin de pouvoir disposer de la salle des fêtes.

L'apéritif de fin d'année des agents communaux et des élus sera organisé le vendredi 13 décembre 2019.

Madame RAMES précise qu'une **assemblée générale du comité des fêtes est prévue le samedi 30 novembre 2019 à 18H30.**

Monsieur ROUILLET rappelle que le **Téléthon prendra place sur la commune le samedi 7 décembre 2019.**

Madame le Maire fixe la date de présentation des **vœux du Maire le samedi 18 janvier 2020 à 12H**. La cérémonie sera également l'occasion d'accueillir les nouveaux arrivants sur la commune.

La séance est levée le lundi 13 novembre 2019 à 20H35

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 16 décembre 2019 à 18h30

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2019-57- OBJET : Indemnité de conseil au receveur municipal pour le mois de décembre 2019

N° 2019-58- OBJET : Décision modificative numéro 5 Budget Primitif 2019

N° 2019-59- OBJET : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

N° 2019-60- OBJET : Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement communale

N° 2019-61- OBJET : Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

N° 2019-62- OBJET : modification du champ d'application du droit de préemption urbain sur les zones U et AU

N° 2019-63- OBJET : Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU

N° 2019-64- OBJET : Choix des candidats suite au marché de travaux d'extension du groupe scolaire

N° 2019-65- OBJET : Approbation du Rapport CLECT n°7 révision libre suite au transfert de compétence Enfance-Jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	Absent – procuration donnée à Lionel PERRET
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	Absente
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	Absente
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	Absente